



EHPAD
SSIAD *Le Montel*
ESA



LIVRET D'ACCUEIL DU NOUVEAU RÉSIDENT





LE MOT D'ACCUEIL DE LA DIRECTION

Madame, Monsieur,

La Direction et l'ensemble du personnel de l'EHPAD Le Montel vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil a été élaboré dans le cadre de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Mais bien plus qu'une obligation réglementaire, il a été élaboré pour faciliter votre arrivée dans cet établissement accueillant des personnes âgées ne pouvant plus rester à domicile.

Il vous présente l'institution et décrit l'organisation de la vie au quotidien, les choses essentielles à connaître pour vous sentir à l'aise dans ce nouvel environnement collectif.

Le Président du Conseil d'administration, ses membres et la Direction, par l'intermédiaire du personnel de l'établissement, espèrent que vous trouverez parmi nous, l'accompagnement et le soutien utile à la réalisation de votre projet de vie tant dans le domaine de la santé que de la vie sociale.

Vous pouvez compter sur nous, administrateurs et personnels, pour que vous y soyez considérés comme des citoyens à part entière, avec vos droits et vos devoirs. La charte des droits et libertés des personnes accueillies que vous trouverez en annexe de ce livret d'accueil vous y aidera.

Nous restons à votre disposition pour vous accueillir et vous guider au sein de notre établissement.

La Direction

SOMMAIRE

LE MOT D'ACCUEIL DE LA DIRECTION	2
SITUATION GÉOGRAPHIQUE	4
HISTOIRE DE L'ETABLISSEMENT	5
PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	6
VOTRE SANTE	7
A. Qui prendra soin de vous ?	7
B. La surveillance médicale	7
C. Les pharmacies.....	8
FRAIS DE SEJOUR.....	8
CONDITIONS D'ADMISSION	9
VOTRE SEJOUR	9
A. Votre chambre	9
B. Les repas	10
D. Le linge	10
E. Le courrier et le téléphone	11
F. Le ménage et les réparations.....	11
G. Bibliothèque.....	12
H. Coiffure et pédicure	12
I. Le culte	12
J. Les visites	12
K. Les objet de valeur	13
L. Pourboires.....	13
LES ANIMATIONS	14
LE JARDIN THERAPEUTIQUE.....	15
LE PASA (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés).....	15
PARTICIPEZ A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT	17
A. Le Conseil d'Administration	17
B. Le Conseil de la Vie Sociale	17
C. Les autres modes de participation.....	17
ANNEXE 1 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	18
PLAN D'ACCES	21

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La ville de Saint Amant-Tallende une commune rattachée au canton des Martres de Veyre.

La population de Saint Amant-Tallende est de 1849 habitants au 1er janvier 2011.

Elle est située à 19 kms au sud de Clermont-Ferrand à la limite du massif volcanique. Le bourg occupe le sommet d'une coulée basaltique orientée ouest-est à une altitude moyenne de 450 m descendant du Puy de la Vache et séparant les rivières de la Veyre au nord et de la Monne au sud.

Le microclimat de cette vallée est doux et favorable. Toutes ces caractéristiques font de Saint Amant-Tallende une commune particulièrement bien située. La proximité de l'autoroute A.75 favorise les échanges.



Château de Murol



Pont de la Monne

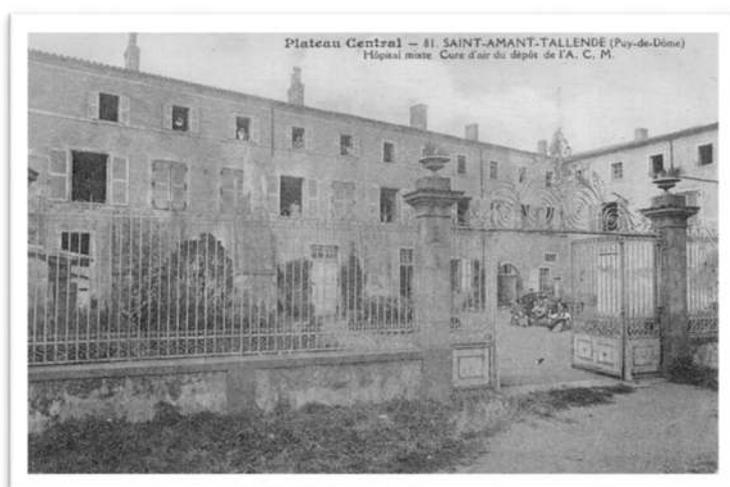


Chaîne des Puys

HISTOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Bâtisse du 18^{ème} siècle, classée par les Bâtiments de France, la maison de retraite est située à proximité du centre-ville et des commerces de Saint Amant-Tallende. Elle appartenait à Madame SERRE née WEILENMANN qui, en 1909, l'a léguée par testament à la commune de Saint Amant-Tallende à la condition que cette bâtisse soit utilisée pour recevoir les malades, vieillards et infirmes et qu'elle soit placée sous la direction d'un ordre religieux.

Ceci fut fait par délibération du Conseil Municipal de Saint Amant-Tallende en date du 12 Janvier 1913, désignant la Congrégation des Sœurs de Notre Dame de Chamalières pour assurer le service de l'Hôpital-Hospice. L'appellation « Le Montel » fait référence au très ancien quartier du Montel sur lequel a été bâti l'édifice.



Ancienne bâtisse (couvent des clarisses)



EHPAD Le Montel aujourd'hui

Ainsi du début du 20^{ème} siècle jusqu'aux années 60, l'Etablissement est tenu par des religieuses. Dans les années 60, les premières personnes laïques sont recrutées. Au nombre de 10, elles occupent des postes en cuisine, en lingerie et en entretien des locaux. En 1980, la première Aide-soignante est recrutée. La première Infirmière Diplômée d'Etat de l'établissement prend ses fonctions en 1982.

En 1978, l'Etablissement connaît sa première humanisation et restructuration avec la construction d'une nouvelle aile composée de chambres individuelles, équipées d'un cabinet de toilette et de chambres pour couple. A cette époque, l'Etablissement compte 83 lits dont 49 lits de cure médicale. En 1998, une rénovation totale de l'Etablissement débute pour se terminer fin 2000 avec la création de 9 lits supplémentaires. Depuis cette date l'EHPAD accueille 92 résidents.

Bien que les dernières rénovations aient apporté un confort supplémentaire avec des chambres plus spacieuses, l'aménagement de lieux de vie, d'un salon de coiffure et d'une salle d'activités ... certaines installations ne sont déjà plus adaptées aux exigences modernes de confort. En effet, une cinquantaine de chambres, équipées de salle de bain, ne disposent cependant pas de douches individuelles. Un projet de reconstruction du secteur concerné est donc envisagé à plus ou moins terme.

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Vous venez d'emménager à l'EHPAD Le Montel à Saint-Amant-Tallende qui est un établissement public hospitalier autonome.

Il est administré par un Conseil d'Administration et géré par un directeur nommé par le Ministère en charges des affaires sanitaires médico-sociales.

Le directeur de l'EHPAD gère également un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 67 places.

Afin d'assurer au maximum nos missions d'hébergement, d'accompagnement et de soins, une équipe d'environ 80 agents travaille au sein de l'établissement. Le personnel participe régulièrement à des formations professionnelles visant une amélioration constante de nos prestations.

La capacité d'accueil totale est de 92 lits d'hébergement permanent répartis en 3 secteurs et 5 services.

- ❖ Le secteur « A » avec le service Les Abricotiers comportant 18 chambres et 20 résidents.
- ❖ Le secteur « B » avec le service Les Oliviers comportant 22 chambres et 22 résidents.
- ❖ Le secteur « C » avec au rez-de-chaussée le service les Rosiers comportant 20 lits, au 1^{er} étage le service les Cerisiers comportant 15 chambres et au 2^{ème} étage le service les Palmiers comportant 15 lits.

Le Montel accueille des **personnes seules ou en couple**, âgées d'au moins 60 ans (sauf dérogation accordée par le Conseil Départemental pour les moins de 60 ans). L'EHPAD propose des **chambres individuelles** et **5 chambres doubles**.

Le rez-de-chaussée est constitué d'un espace d'accueil, de locaux logistiques et de chambres d'hébergement. Vous trouverez ainsi à ce niveau :

- ❖ les services administratifs,
- ❖ la salle de restauration,
- ❖ la salle d'activités,
- ❖ le salon de coiffure/ pédicure,
- ❖ la blanchisserie,
- ❖ les cuisines,
- ❖ l'atelier.

L'infirmerie est située au 1er étage.

Les autres niveaux sont consacrés à l'hébergement des résidents, avec des pièces communes telles que :

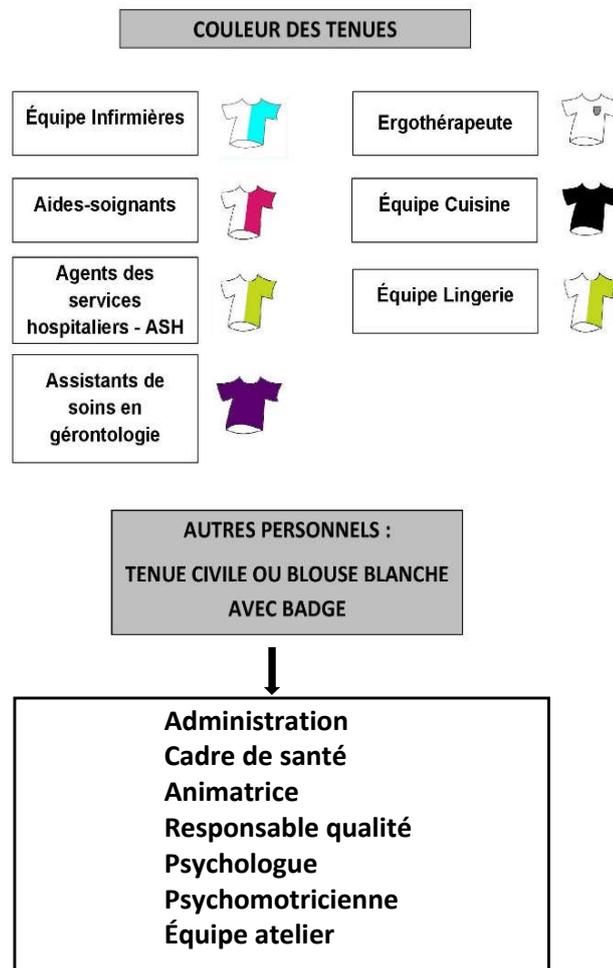
- ❖ une salle de restauration,
- ❖ des petits salons équipés de téléviseurs.

A. Qui prendra soin de vous ?

Tous les agents de la maison de retraite ont pour mission d'assurer votre confort et prendre soin de vous. Une équipe de professionnels est présente pour répondre le mieux possible à vos besoins.

L'ensemble des agents vous aide dans vos actes de la vie quotidienne, sans pour autant se substituer à vous, afin de vous permettre de conserver le plus possible votre autonomie.

COMMENT RECONNAITRE LES PROFESSIONNELS DE L'EHPAD ?



A. La surveillance médicale

Chaque résident à, le libre choix de son médecin traitant qui intervient à l'EHPAD comme il le ferait à votre domicile. Si votre médecin vous prescrit des soins de kinésithérapie, vous avez également le libre choix de ce professionnel.

Les consultations de médecins (spécialistes) ainsi que les transports en ambulance effectués sur prescription médicale sont remboursés par la Sécurité Sociale.

B. Les pharmacies

La maison de retraite travaille essentiellement avec les deux pharmacies de Saint-Amant-Tallende qui viennent livrer les médicaments, préparés en officine. Vous avez néanmoins le droit d'avoir recours à la pharmacie de votre choix.

FRAIS DE SÉJOUR

La tarification des prestations se décompose en trois parties :

La partie « hébergement » comprend les prestations hôtelières, la restauration, la blanchisserie et l'animation. Ce tarif correspond au prix de journée, fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental sur proposition du Conseil d'Administration. Le résident ou son représentant légal en sont informés individuellement et par voie d'affichage.

Il est acquitté par le résident mais peut être pris en charge, sur demande auprès du Conseil Départemental, par **l'Aide Sociale Départementale** (sous conditions de ressources).

Ces différentes prestations n'ont pas de lien direct avec le degré d'autonomie des résidents concernés. Le tarif d'hébergement est donc identique pour chacun des résidents de l'établissement.

Le résident, sous conditions de ressources peut bénéficier de **l'Allocation de Logement à caractère Social (ALS)** (dossier à adresser à la CAF ou la MSA). La totalité des frais d'hébergement peut être déclarée sur la déclaration annuelle de revenus. Une attestation sera remise par la Direction sur demande.

La partie « dépendance » comprend les charges inhérentes à la perte d'autonomie. Ce tarif se compose de 3 montants :

- ▶ Autonome (G.I.R. 5/6)
- ▶ Peu autonome (G.I.R. 3/4)
- ▶ Dépendant (G.I.R. 1/2).

En fonction de leur perte d'autonomie (évaluée à partir de la grille AGGIR) et du niveau de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier de **l'APA** (Allocation Personnalisée d'Autonomie) versée par le Conseil départemental. Cette allocation permet de couvrir en partie le coût du tarif dépendance, arrêté et facturé par arrêté du Président du Conseil départemental, en sus du tarif hébergement. Une participation reste à la charge du résident en fonction de sa perte d'autonomie et du niveau de ses ressources. L'APA est versée directement à l'établissement. Si l'APA n'est pas versée à l'établissement, elle est payée mensuellement par le résident. **Les résidents classés en GIR 5-6 n'ont pas droit au bénéfice de l'APA.**

La partie « soins » comprend les charges liées aux soins délivrés aux résidents. La dotation soins est arrêtée par l'Agence Régionale de Santé.

Les frais annexes éventuels (communications téléphoniques, coiffeur, pédicure, frais médicaux non remboursables, etc.) non compris dans le tarif hébergement sont intégralement à la charge du résident.

CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement peut demander à en faire une visite préalable auprès du Cadre de santé.

Le dossier de demande d'admission se compose d'un volet administratif, rempli par la personne elle-même ou son proche et d'un volet médical, rempli par le médecin traitant. Il est à créer sur **VIA TRAJECTOIRE** en cliquant sur le lien suivant : www.viatrajectoire.fr (Onglet "Particuliers" > "Personnes âgées" > "Créer mon dossier").

Ce site permet de gérer les inscriptions en liste d'attente d'une personne dans un ou plusieurs établissements sur Internet. Les mises à jour d'informations personnelles ou médicales peuvent ainsi être faites en temps réels. Les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) de votre secteur d'habitation ou une assistante sociale peuvent vous aider dans cette démarche.

Un recueil des habitudes de vie est réalisé par l'équipe soignante dans les premiers jours d'entrée (goûts, occupations, ancien métier, cercle amical, centres d'intérêts...). Le projet de vie est également réalisé durant les mois qui suivent l'entrée du résident dans l'établissement. La présentation de la personne aux autres résidents se fait par le personnel lors des repas et des activités.

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance lors de votre admission ou durant votre séjour. Une annexe à ce livret d'accueil vous informe de son rôle et des modalités pour en désigner une.

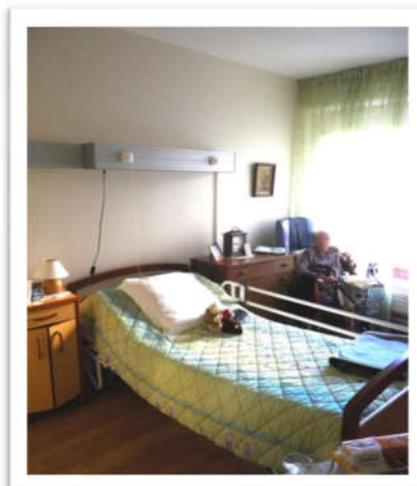
VOTRE SÉJOUR

A. Votre chambre

Elle est agencée de manière à répondre au mieux à vos besoins tout en respectant les contraintes fonctionnelles. Outre le mobilier, votre chambre est équipée d'une salle d'eau, d'une prise téléphone et d'une prise TV. Vous pouvez, dans le respect de la réglementation liée à la sécurité, personnaliser votre chambre par l'apport de petit mobilier et objets personnels.

Afin de respecter la réglementation et pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer dans la chambre ou dans les locaux de l'établissement.

Chambre d'un résident



B. Les repas

Les repas sont assurés par l'établissement qui dispose d'une cuisine autonome. Une commission des menus se réunit une fois par trimestre avec le diététicien afin d'évaluer la prestation repas et tenir compte des observations des résidents tout en recherchant la meilleure qualité nutritionnelle.

Le **petit déjeuner** est servi à partir de 7h30.

Le **repas de midi** est pris à 12h00.

Un **goûter** est distribué aux résidents qui le désirent vers 15h00.

Le **repas du soir** est servi à 18h.

Une collation peut être proposée la nuit.

L'établissement dispose de 3 salles de restauration.

L'introduction de boissons alcoolisées est interdite dans l'établissement. Des boissons seront proposées lors des repas.

Les familles ont la possibilité de manger avec leur parent si elles le souhaitent en prévenant l'administration du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h30 en respectant le délai suivant :

- ❖ Avant le mercredi 16h30 pour les repas pris le samedi ou le dimanche,
- ❖ 48h avant pour les repas pris en semaine.



Salle à manger du rez-de-chaussée

C. Le linge

Le **linge hôtelier** est fourni par l'établissement. Le **linge personnel** sera marqué aux nom et prénom de la personne lors de son entrée.

Les familles sont invitées à assurer elles-mêmes l'entretien des lainages et des vêtements délicats (type Damart). Les normes d'hygiène qui nous sont imposées ne nous permettent pas de respecter les températures de lavage préconisées.

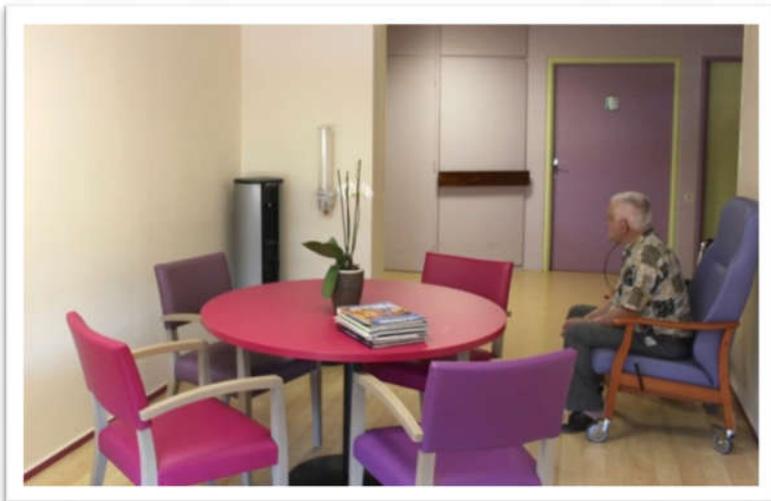
D. Le courrier et le téléphone

- ☒ La distribution se fait par nos services au moment du repas de midi.
- ☒ Possibilité de déposer le courrier affranchi à l'accueil avant 15h pour un départ le jour même.
- ☎ Les résidents qui le souhaitent peuvent demander l'accès à une ligne téléphonique qui restera à leur charge.

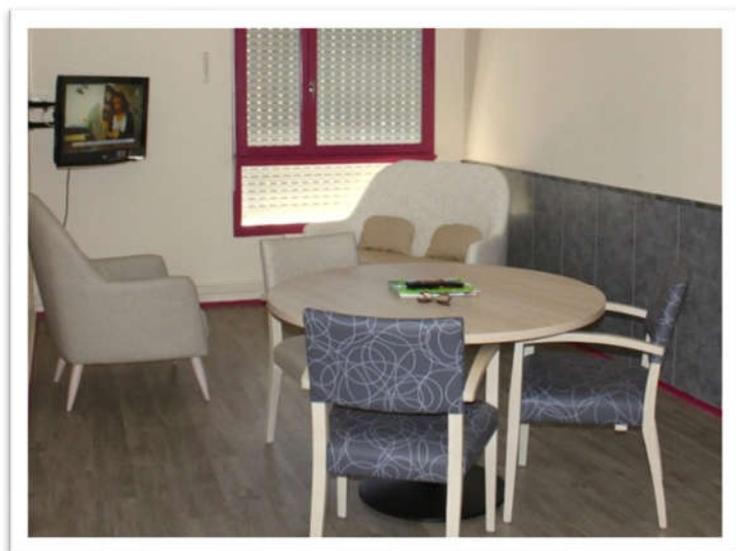
E. Le ménage et les réparations

Le ménage des locaux communs et individuels est effectué régulièrement par le personnel de l'établissement.

Des agents **de maintenance** assurent toute réparation courante.



Salon d'étage (Les palmiers)



Salon d'étage (Les cerisiers)

F. Bibliothèque

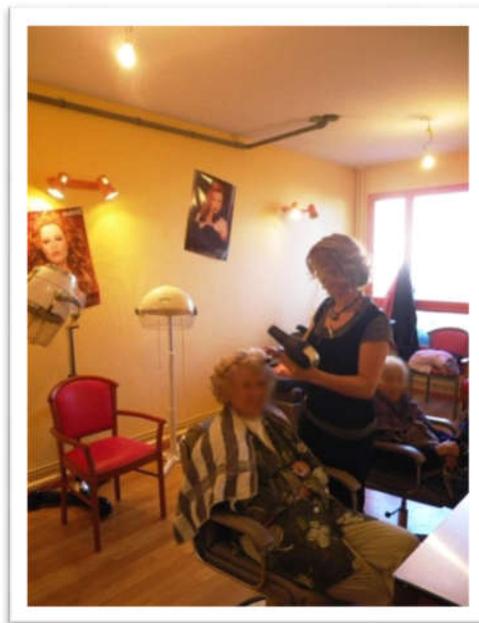
Un espace salon-bibliothèque est à votre disposition au rez-de-chaussée du service des Rosiers, non loin des ascenseurs.

Des livres en gros caractère ainsi que des revues sont accessibles en libre-service. En vous remerciant de bien vouloir les remettre à leur place après consultation.

G. Pédicure et coiffure

Un **pédicure** intervient à la demande dans l'établissement (prestation à la charge des résidents).

Un **salon de coiffure** est à la disposition des résidents qui le désirent : une coiffeuse à domicile se déplace sur rendez-vous pris auprès de la personne responsable du secrétariat (prestation à la charge des résidents).



Salon de coiffure

H. Le culte

Le résident est libre de recevoir le ministère **du culte** de son choix. Un **office catholique** a lieu **une fois par mois au sein de l'établissement** dans la salle d'animation située au rez-de-chaussée.

L'établissement dispose d'une chambre mortuaire et d'une salle de recueillement.

I. Les visites

Votre famille et vos amis seront toujours les bienvenus dans la maison de retraite. Les visites sont libres cependant, elles doivent tenir compte des activités d'animation, de soins et des heures de repas.

Vous pourrez partager un repas avec eux dans la salle à manger et ensuite faire une promenade dans le parc ou le jardin thérapeutique.



Parc de l'EHPAD

J. Les objets de valeur

Il est conseillé aux résidents d'effectuer, auprès du Receveur de l'Établissement (Trésor Public) le dépôt de leurs objets de valeurs ou bijoux.

L'EHPAD ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou des vols si volontairement vous gardez dans votre chambre des objets de valeur, bijoux et argent.

K. Pourboires

Le personnel est rémunéré pour vous proposer les meilleurs services. Il lui est interdit de recevoir des pourboires. Il s'exposerait à des sanctions s'il acceptait à titre de gratification des bijoux ou sommes d'argent.

LES ANIMATIONS

L'animatrice est à votre disposition du lundi au vendredi de 9H30 à 17H00. Elle propose de façon régulière différentes activités et sorties :

- Ateliers de stimulations cognitives,
- Ateliers de lecture,
- Ateliers d'activités manuelles,
- Ateliers de jeux de société,
- Rencontres intergénérationnelles avec les différents partenaires de la commune,
- Animations musicales,
- Séances de cinéma,
- Repas.

De plus, la **présence régulière et chaleureuse des bénévoles** de l'association VMEH permet de diversifier les animations.

En début d'année à lieu la **galette des rois** en présence des familles et des proches, c'est aussi l'occasion pour la Direction de présenter ses vœux.

Tout au long de l'année, **différents partenaires proposent également de spectacles** (folklores, chants, danses...).

Chaque année sont organisées **les Olympiades des personnes âgées** rassemblant jusqu'à 1000 personnes originaires de nombreuses maisons de retraite du département.

De même, l'EHPAD participe à **Citoyennâge** chaque année. Cette démarche permet aux résidents de s'exprimer et d'échanger sur le thème de la vieillesse et de la vie au quotidien en établissement. Chaque année, un nouveau thème est défini (par exemples « L'entrée en établissement et la rupture avec la vie d'avant », « Être heureux en établissement », « Vivre en communauté »).

Les rencontres se font sous forme de groupes de parole au sein de l'établissement mais aussi lors de rencontres avec d'autres établissements de la région. Ce travail se concrétise par la rédaction d'une synthèse lors d'un colloque à Vichy durant 3 jours.



Animation musicale



Les Olympiades des personnes âgées

En complément, l'établissement a formé des aides-soignants aux modules d'Assistant de Soins en Gériatrie (ASG) qui interviennent ponctuellement sur des ateliers ciblés (activités manuelles, accompagnement individuel, repas thérapeutiques...).

LE JARDIN THÉRAPEUTIQUE

Un jardin aménagé offre la possibilité aux résidents de se promener dans un espace sécurisé.

Il favorise le maintien du lien social grâce à différentes activités proposées. Il permet le maintien de l'autonomie grâce à des parcours de marche spécifiques.



Vue sur le jardin thérapeutique de l'EHPAD

LE PASA (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)



PASA de l'EHPAD Le Montel

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est un service qui permet d'accueillir sur la journée, des résidents de l'EHPAD diagnostiqués malade d'Alzheimer ou atteints d'une maladie apparentée ayant des troubles modérés du comportement. L'orientation est faite sur décision médicale.

Situé dans un bâtiment neuf construit en 2016 en agrandissement de l'EHPAD, le PASA est accessible directement depuis l'établissement.

Le PASA propose des activités sociales et thérapeutiques afin de maintenir ou de réhabiliter les capacités fonctionnelles, cognitives, sensorielles et de favoriser les liens sociaux des résidents accueillis.

Des professionnels spécialisés assurent l'accompagnement quotidien des résidents.

Le PASA offre un environnement rassurant, stimulant et sécurisant qui rappelle une maison d'habitation classique et qui permettra aux équipes de réaliser des activités diverses telles que :

- Préparation culinaire,
- Jardinage,
- Bricolage,
- Peinture,
- Ateliers mémoire
- ...

Le PASA accueille 12 résidents de l'EHPAD de 10h00 à 17h00, du lundi au vendredi selon une journée type :

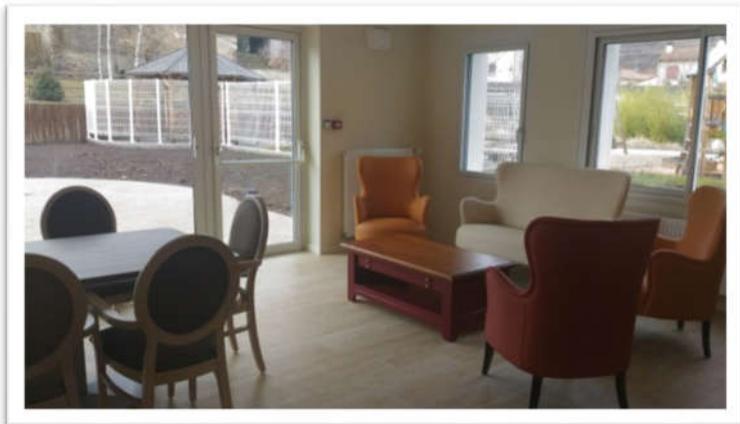
-  **10h00-10h30** : Accueil des résidents par les ASG
-  **10h30-11h30** : Activités selon planning
-  **11h30-12h00** : Préparation de la table
-  **12h00-13h30** : Repas thérapeutique
-  **13h30-14h30** : Temps calme
-  **14h30-15h30** : Activités selon planning
-  **15h30-16h00** : Goûter
-  **16h00-16h30** : Retour des résidents dans leur lieu de vie.

Selon l'évolution de l'état de santé et du comportement du résident, son maintien dans cette structure sera réévalué lors d'une synthèse pluridisciplinaire et une réactualisation du Projet d'Accompagnement Individuel lui sera proposé.

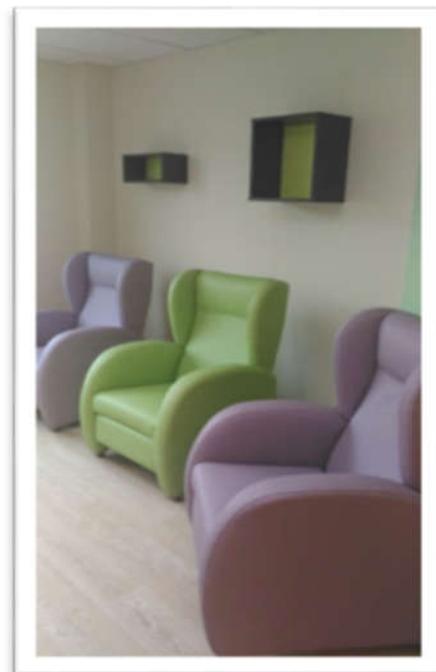
En cas d'interruption de prise en soins au PASA, la famille sera informée de cette décision.



Espace cuisine du P.A.S.A



Salon/ séjour donnant sur la cour extérieure du PASA



Salle de relaxation du PASA

PARTICIPEZ À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Vous pourrez participer à la vie de l'établissement et à son organisation via les représentants des résidents ou des familles au travers de deux instances :

- Le Conseil d'Administration : CA
- Le Conseil de la Vie Sociale : CVS

A. Le Conseil d'Administration

Le **Conseil d'Administration** est une **instance décisionnelle**. Il définit la politique générale de l'établissement et délibère sur tous les aspects budgétaires. Il se réunit entre deux et quatre fois par an.

B. Le Conseil de la Vie Sociale

Le **Conseil de la Vie Sociale** est une **instance consultative**. Il est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il est composé de 12 membres dont deux représentants des résidents et deux représentants des familles. Des suppléants sont élus dans l'hypothèse où les titulaires ne seraient présents.

Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans.

C. Les autres modes de participation

Les résidents qui le souhaitent sont invités à participer à la réunion de la Commission des menus qui a lieu une fois par trimestre.

Les résidents peuvent aussi participer aux questionnaires de satisfaction élaborés sur un thème précis permettant ainsi à l'établissement de réévaluer de manière continue la qualité des prestations.

ANNEXE 1 : CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches ...).

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient. La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais en cas de contestation, s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés, son témoignage l'emportera. Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

Nota. - Dans le cas très particulier où une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, l'autorisation de votre personne de confiance sera en revanche requise.

